



SECRETARIAT GENERAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

FB/VB/ok

OBJET :

Délégation de signature à :

Madame DIGARD Caroline – 1ère adjointe

ARRETE N° 26-12180

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122. 18 portant sur les conditions générales d'exercice des attributions du Maire et des Maires-adjoints,

CONSIDERANT le renouvellement intégral du Conseil Municipal intervenu à la suite des élections municipales du 15 mars 2026,

CONSIDERANT l'élection du Maire et de ses adjoints intervenue au cours de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice de la 1ère adjointe,

ARRETE

Article 1 :

Sous ma responsabilité, Madame DIGARD Caroline, 1ère adjointe reçoit délégation de mes fonctions pour les domaines suivants :

- **Culture et Patrimoine.**

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Madame DIGARD Caroline pour le traitement et le suivi des matières déléguées, notamment :

- L'exécution des contrats,
- Les courriers de gestion courante avec les administrés, les partenaires, les associations, les fournisseurs et les prestataires.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260326-26_12180-AI
Date de télétransmission : 26/03/2026
Date de réception préfecture : 26/03/2026

Article 3 :

Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'adjointe sera précédée de la mention :

- Par délégation du maire
L'adjointe au maire déléguée à [...]

Article 4 :

Il est accordé à Madame DIGARD Caroline une délégation de signature pour les arrêtés d'admission en soins psychiatriques, uniquement lorsqu'elle sera l'adjointe de permanence.

Article 5 :

La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rend compte au maire des actes pris et signés à ce titre.

Article 6 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution des dispositions du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux et à Monsieur le Comptable des finances publiques de Meaux.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT à VILLEPARISIS, le 24 mars 2026

SPECIMEN DE SIGNATURE

DIGARD Caroline

Le Maire,

Frédéric BOUCHE

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260326-26_12180-AI
Date de télétransmission : 26/03/2026
Date de réception préfecture : 26/03/2026